



LETTRE D'INFORMATION

SEPTEMBRE 2021



Participez aux décisions du village !

Le **7 octobre prochain** se tiendra le Conseil général de Montpreveyres à 20h15 à la salle des Balances. Tout(e) citoyen(ne) disposant du droit de vote communal peut être assermenté (e) le soir-même et y siéger régulièrement lors des quatre assemblées annuelles.

Une occasion d'exprimer votre avis ou d'en apprendre plus sur le fonctionnement de la Commune.

Plus d'infos sur notre site internet : www.montpreveyres.ch

Le nouveau membre de la Municipalité ? C'est peut-être vous !

Suite au départ de Mme Leyla Staub, une élection complémentaire aura lieu le **28 novembre 2021** pour désigner un nouveau membre de la Municipalité. Un engagement à temps partiel, varié et passionnant.

N'hésitez pas à contacter la Municipalité pour en savoir davantage.

Informations sur les modalités de l'élection au verso.

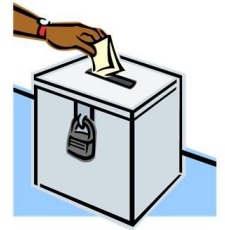


« La Muni aux fourneaux » pour les aînés du village

Cette année, la Municipalité a décidé de mettre le tablier afin de concocter un repas fait de produits locaux pour le plaisir des papilles des aînés, le tout animé par un groupe d'étudiant de l'EJMA (école de Jazz de Lausanne).
Vous êtes retraité(e) ?

Réservez le vendredi **10 décembre 2021** de 11h à 16h pour partager un moment convivial à la salle du Tilleul. Une invitation personnelle vous sera envoyée par courrier postal.

ELECTION COMPLEMENTAIRE A LA MUNICIPALITE



Sur ordre de la Préfecture et faisant suite à l'autorisation du Bureau électoral cantonal du 27 août 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Montpreveyres sont convoqués **le dimanche 28 novembre 2021** pour élire un(e) conseiller(ère) municipal(e), suite à la démission de Madame Leyla Staub.

Candidats(es)

Ne sont pas éligibles : les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

Incompatibilité (article 3 Loi sur l'exercice des droits politiques; RS 160.01)

⇒ Les membres du personnel communal ne peuvent faire partie de la Municipalité (art. 49 LC).

Ne peuvent être simultanément membres de la Municipalité (art. 48 LC)

⇒ Les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et les sœurs.

Sont éligibles (article 5 Loi sur l'exercice des droits politiques; RS160.01)

⇒ Tous les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs,

⇒ Les personnes étrangères, hommes ou femmes, âgés de 18 ans révolus, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs, qui ont leur domicile politique dans la commune

Dépôt des listes - dernier délai

La liste de candidature en vue du 1^{er} tour de l'élection du(de la) conseiller(ère) municipal(e) doit intervenir jusqu'au lundi 18 octobre 2021 à 12h00 précise au greffe municipal (ouverture spéciale du bureau de 8h00 à 12h00, ce lundi)

**Des listes vierges sont à disposition auprès du greffe municipal
dès réception de cette lettre d'information.**

L'envoi par poste, par fax ou par courrier électronique n'est pas admis.

L'élection du(de la) conseiller(ère) municipal(e) aura lieu en un seul jour, selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour).

Le vote par correspondance ne peut être exercé que pour le premier tour.

En cas de second tour, seul le vote au bureau sera possible (les électeurs et électrices qui n'ont pas voté pour le premier tour doivent prendre leur carte de vote avec eux, les autres la retrouveront au local de vote).

Une élection tacite est exclue tant au premier qu'au second tour éventuel.

Les électrices et électeurs qui n'ont pas voté pour l'élection du(de la) conseiller(ère) municipal(e) doivent prendre leur carte de vote avec eux, les autres la retrouveront au local de vote.

Les horaires du bureau de vote du 28 novembre 2021 pour le déroulement de ces élections vous seront communiqués ultérieurement.